
L'an deux mil vingt-deux et le vingt neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants

Absents 3

Pouvoirs 3

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, G. CHARVET, S. DELAVY, S. BRUN, JF. BONIN, P. PERSICO ; F.MALARD ; C.GRABIT ; M.BOUMIR ; G.BASSET ;

S.CHEVRY ; C.PARDO ; S.AMOURIQ

Date de convocation : 21/11/2022

Secrétaire de séance : P.PERSICO

S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN ; C.PARDO donne pouvoir à C.SAVOI ; S.AMOURIQ donne pouvoir à N.BOUTEAUD

AUTORISATION D'ABSENCE DU PERSONNEL À L'OCCASION DE CERTAINS EVENEMENTS

Délibération N° 55/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il est précisé que pour les autorisations d'absence prévues pour les agents de l'Etat, la collectivité ne peut pas être plus favorable. En ce qui concerne les modalités d'attributions, elles doivent être déterminées localement par délibération.

Monsieur le Maire précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence. Il propose d'accorder ce délai de route dans les conditions suivantes : les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité en tenant compte, à chaque fois, des nécessités de service. Par principe, une autorisation d'absence doit être prise au moment de l'événement et ne doit pas être accordée pendant un congé annuel.

Monsieur le Maire propose de retenir les autorisations d'absences, fixées en jours ouvrables, telles que rapportées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'EVENEMENT	DUREES PROPOSEES
ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX	
Mariage ou PACS	
- De l'agent	5 jours ouvrables
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave	
- Du conjoint (ou concubin pacsé)	3 jours ouvrables
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables (si enfant moins de 25 ans la durée est de 7 jours ouvrables)
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- Des autres ascendants de l'agent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
Garde enfant malade < 16 ans	6 jours par famille indépendamment du nombre d'enfants, par année civile (le nombre de jours est doublé : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant ; - si le conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi ; - si le conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade.)
- Sous réserve de délivrance d'un certificat médical	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : durée des obligations hebdomadaires + 1 jour = 6 jours
AUTORISATIONS SPECIALES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE ET DES MOTIFS CIVIQUES	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour (jour de l'épreuve)
- Déménagement	1 jour
- Cas de force majeure	Laissé à l'appréciation de l'autorité

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder les autorisations d'absence telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'application du régime d'autorisations d'absences de la collectivité lorsque nécessaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le ... 02/11/2022



Le Maire, C. Savoie Adjoint
au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN
C. PARDO Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION D ABSENCE DU PERSONNEL A L OCCASION DE CERTAINS EVENEMENTS

Date de transmission de l'acte : 02/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/12/2022

Numéro de l'acte : 55-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20221129-55-2022-DE

Date de décision : 29/11/2022

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.